

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf le 20 septembre à 18h15

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	09
Votants	12

Présents: **M ROUX, Mme CHAUVY, M.GRENIER, Mme CHEPTOU, M LAGAUTERIE, Mmes FAUCHER, GIRAULT, MM MOULIN, PICHERIT,**

Excusés : Maurice CHARBONNIER, Christian FAURE, Jean-Louis BLANCHETON, Clervie JOUANIE, Joseph DEVOYON, Cédric BAFFELEUF

Pouvoirs : M. CHARBONNIER à Mme CHAUVY, M.FAURE à M.PICHERIT, Mme JOUANIE à Mme LACHAUD, Mme CHEPTOU à Mme GIRAULT jusqu'à son arrivée 19h00

Secrétaire de séance : Sébastien MOULIN

- **Délibération n°2019-035 : Subvention pour la création d'une nouvelle classe : 2^{ème} tranche ; dans le cadre de subvention CTD programmation 2020**

L'enveloppe budgétaire attribuée aux travaux de création d'une nouvelle classe et agrandissement d'un préau a été fixée à 160 000€ TTC par l'assemblée délibérante en séance du 04 avril 2019. Cette enveloppe comprend les frais d'architecte, les missions spécifiques telles que les missions SPS, Contrôle technique, étude de sols ainsi que les travaux.

Vu l'analyse des candidatures, suite à l'ouverture des plis le 11 juillet 2019 et 09 septembre 2019, présentée par l'architecte, il convient de réajuster l'enveloppe destinée à cette opération.

Considérant que le nouveau montant global est estimé à 202 916.72€ TTC (169 097.27€ HT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès des services compétents une demande de subvention à hauteur du taux maximum possible pour cette opération.

- **Délibération n°2019-036 : Subvention aux associations**

Monsieur le Maire expose la demande de subvention reçue du club de pétanque d'Eyjeaux pour l'exercice 2019.

Il rappelle l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 110€ pour l'exercice 2017 et spécifie que l'association n'a pas formulée de demande pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à une abstention et 11 votes pour, accorde :

-Au club de pétanque de la commune d'Eyjeaux une subvention de fonctionnement de 110€ pour l'exercice 2019 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2019.

- **Délibération n°2019-037 : Décision modificative budgétaire n°1**

Les lignes budgétaires liées aux dépenses de rémunération des auxiliaires arrivent à épuisement des crédits prévus.

L'absence prolongée de deux personnels placés en congé maladie ainsi que l'ouverture du service ALSH pour lequel nous avons recruté deux personnels au statut de contractuel justifie de procéder à une décision modificative afin d'inscrire de nouveaux crédits aux articles suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et autorise les écritures comptables suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE		NOUVEAU MONTANT	ARTICLE		NOUVEAU MONTANT
6411	-13 000	290 000			
6413	+ 28 000	48 000	6419	+15 000	30 000
Total	+15 000		Total	+15 000	
Total section	913 918			913 918	

- **Délibération n°2019-038 : Acquisition foncière d'une parcelle de terrains boisés sis Route des Allois**

La commune d'Eyjeaux souhaite faire l'acquisition d'une parcelle boisée située Route des Allois.

La parcelle concernée appartient à Mesdame Anne-Marie Lamoure, Anne-Lise Humain-Lamoure et Monsieur Lionel Humain-Lamoure, elle est cadastrée section B 674 pour une surface totale de 1ha 13a 60ca.

Les deux parties se sont accordées sur la somme de 6 000€.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-autorise l'acquisition de la parcelle B 674 d'une contenance de 1ha 13a 60ca pour la somme de 6 000€

-précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 du budget primitif 2019

19h00 : arrivée de Madame Véronique CHEPTOU

- **Délibération n°2019-039 : Motion Finances Publiques**

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL D'EYJEAUX

Le Conseil Municipal d'Eyjeaux, réuni en session ordinaire, le 20 septembre 2019 adopte à l'unanimité la motion présentée ci-après :

Le projet de réorganisation des services des finances publiques, présenté par le Ministre Gérald Darmanin, nous inquiète et nous fait craindre le pire pour l'avenir des missions de service public et de l'emploi au sein de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

La « géographie revisitée », qui définit les nouvelles cartes territoriales, laisse apparaître des fermetures massives de trésoreries. Selon les organisations syndicales de la DGFIP, cette présentation traduit un plan méthodique de destruction du réseau de la DGFIP.

Les cartographies présentées vantant l'augmentation des points de contacts de la DGFIP ne trompe personne ; elle est même perçue comme une provocation, tant les effectifs disponibles ne permettent pas d'assurer les permanences annoncées. Ces accueils de proximité consistent en une simple permanence ponctuelle ne remplissant pas l'ensemble des missions. Une partie de la charge de fonctionnement des services de l'Etat se trouvent ainsi transférée vers les collectivités locales. Comment peut-on faire croire que l'on fera de la proximité en continuant la politique de suppressions d'emplois.

Ce projet concourt à l'abandon du service public et sacrifie une administration qui est au cœur du fonctionnement de l'Etat et des collectivités territoriales. Il concourt à la disparition du lien humain entre les services de l'Etat et le citoyen.

Au-delà, ce projet de libéralisation galopante vise à abandonner les missions jusque-là assurées par un service public en le confiant à des organismes privés. La question posée de la séparation des ordonnateurs et des comptables en est un exemple emblématique.

En conséquence, les élus de la commune d'Eyjeaux

- Rappelent leur attachement à un service public des finances publiques de qualité et qui soit accessible à tous, qui n'amplifie pas la fracture numérique, et qui permette à tous les citoyens soucieux de respecter les règles, de trouver l'appui humain nécessaire au sein des services des finances publiques.
- Rappelent leur attachement à un service public des finances publiques qui soit en mesure de garantir l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt, et qui contribue de manière efficace et équitable à l'encaissement et à la juste répartition des impôts payés par les citoyens.
- S'opposent au plan massif de fermetures de trésoreries, qui masque en réalité un nouvel abandon des missions de service public, et amplifie les déséquilibres territoriaux.
- Regrettent amèrement le manque de transparence des objectifs de cette réforme, ainsi que la manœuvre grossière visant à présenter la suppression des trésoreries, comme une avancée avec la création de nombreux points de contacts ou maisons de services publics, sans préciser avec quels moyens elles vont fonctionner.

- **Délibération n°2019-040 : Cimetière – procédure de reprises de concession en l'état d'abandon**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un certain nombre de concessions funéraires du cimetière communal s'avère être manifestement en état d'abandon, et qu'à ce jour, très peu d'emplacements restent disponibles à concessions.

Il rappelle, qu'en l'application de l'article L. 2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la municipalité a une obligation d'inhumation envers une certaine catégorie d'administrés. Or, compte

tenu de ces dispositions, le cimetière communal, comprenant de nombreuses concessions perpétuelles, est susceptible, à terme, d'être très limité en sa capacité d'accueil.

Etant entendu qu'en séance du 18 juin 2018, le Conseil Municipal avait déjà revu le principe des concessions, supprimant les perpétuelles par institution des cinquantenaire et des trentenaires.

En conséquence, afin d'éviter un éventuel agrandissement, il préconise d'envisager une procédure de reprise de concessions sur les perpétuelles susceptibles d'être abandonnées. Cette procédure de reprise des concessions abandonnées est principalement régie par les articles R 2223-12 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise également que, si l'entretien des espaces publics du cimetière relève de la compétence du Maire, l'entretien des sépultures incombe aux concessionnaires.

Or, dans la mesure où une procédure de reprise de concessions va être engagée, il convient d'en informer les administrés.

En outre, Monsieur le Maire mentionne qu'à ce stade de la réflexion, il n'y a aucune obligation d'acter cette intention de reprises de concessions, par délibération. Il souhaite néanmoins recueillir l'avis du Conseil Municipal avant la mise en place de la programmation des interventions, qui consiste, en amont, en la consignation des procès-verbaux de constats.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-d'engager une procédure de reprise des concessions présumées abandonnées

Monsieur le Maire demande la permission au Conseil municipal de soumettre au vote le sujet suivant qui n'était pas inscrit à l'ordre du jour. Le Conseil accepte unanimement.

• **Délibération n°2019-041 : Remboursement de frais médicaux liés aux missions des agents**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'autoriser le remboursement aux agents des sommes engagées pour les visites médicales auprès de médecin agréé que ces visites soit passées dans un cadre réglementaire liés aux missions professionnelles de l'agent telle que la visite médicale « permis de conduire » ou dans un cadre d'une expertise médicale suite à « Accident de service ou de trajet ».

Le remboursement s'effectuera directement à l'agent lorsque ce dernier se sera acquitté des frais sur présentation d'une note d'honoraires établie par le médecin agréé ou directement au médecin agréé sur présentation d'une note d'honoraire.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

-le remboursement des frais médicaux aux agents dans le cadre de leurs missions professionnelles sur justificatif

-le règlement de frais médicaux aux professionnels sollicités dans le cadre d'une expertise médicale suite à « Accident de service ou trajet »

• **Questions diverses**

-Informations sur le recensement de la population délivré par Céline Chauvy

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37.